

## Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Séance du 2 février 2026

### Procès-verbal de séance

**Date de convocation** : 8 décembre 2025

**Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

**Délégués titulaires excusés :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime,
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie,
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

**Pouvoirs :**

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD

Gestion des milieux aquatiques  
et prévention des inondations  
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin  
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30  
contact@smgsn.fr

[syndicat-seine-normande.fr](http://syndicat-seine-normande.fr)



## **ORDRE DU JOUR**

Appel nominal  
Désignation du secrétariat de séance  
Approbation du PV de séance du 8 décembre 2025

### **1<sup>er</sup> temps : Délibérations**

#### ***Carte n°5.1 : compétence principale obligatoire pour tous les membres en matière de planification stratégique, d'animation et de coordination***

- 2026.02.01 Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 2026.02.02 Affectation du résultat
- 2026.02.03 Budget primitif 2026
- 2026 02 04 Fongibilité des crédits
- 2026.02.05 Modification délibération portant délégations accordées par le CS au Président
- 2026 02 06 Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval
- 2026.02.07 Demande de subvention pour le financement de l'animation du site Natura 2000 "îles et berges de la Seine 76" et la cartographie des habitats

#### ***Carte n°5.3.2 : mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine***

- 2026 02 08 Autorisation de lancement de consultation et de signature des accords-cadre ayant pour objet la fourniture de matériaux pour l'entretien des berges

### **2<sup>ÈME</sup> TEMPS : DIVERS**

- Compensation écologique en vallée de Seine
- Développement du SMGSN : réflexion d'un nouveau local pour l'équipe d'entretien des ouvrages en régie
- DUERP : état d'avancement des améliorations à réaliser fin 2025



M.DEMAZURE procède à l'appel nominal : le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. Damien THIÉBAULT est désigné secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal de séance du 8 décembre 2025 :**

M. DEMAZURE demande si le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical en date du 8 décembre 2025 entraîne des observations. Les membres n'ayant aucune remarque à son sujet, celui-ci est validé.

## **PREMIER TEMPS : DÉLIBÉRATIONS**

### **Compétence principale obligatoire n°1**

#### **Délibération 2026-02-01 : approbation du compte financier unique 2025**

Le Président rappelle que conformément à la délibération n° 2025-03-01 du 17 mars 2025 le Compte Financier Unique (CFU) remplace désormais le Compte administratif et le compte de gestion pour l'ensemble des compétences dans le cadre du budget unique du syndicat. Il informe que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SMGSN, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Les résultats de l'exercice 2025 sont présentés par le doyen d'âge de la séance.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants qui sont en accord avec les chiffres de la trésorerie.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses                           | 2 166 773,76 €        |
| Recettes                           | 3 000 322 53 €        |
| Résultat de l'exercice             | 833 548,77 €          |
| Excédent/déficit antérieur reporté | 957 966,59 €          |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  | <b>1 791 515,36 €</b> |

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| Dépenses                           | 705 086,79 €        |
| Recettes                           | 1 950 571,48 €      |
| Résultat de l'exercice             | 1 245 484,69 €      |
| Excédent/déficit antérieur reporté | 992 638,61 €        |
| <b>Résultat d'investissement</b>   | <b>252 846,08 €</b> |

#### **L'ENSEMBLE**

|                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses                           | 2 871 860,55 €        |
| Recettes                           | 4 950 894,01 €        |
| Résultat de l'exercice             | 2 079 033,46 €        |
| Excédent/déficit antérieur reporté | 34 672,02 €           |
| <b>Résultat de l'exercice</b>      | <b>2 044 361,44 €</b> |

#### **RESTE À REALISER**

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Dépenses – Section de fonctionnement | 0,00 €       |
| Dépenses – Secteur d'investissement  | 282 969,55 € |

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| <b>Résultat des restes à réaliser</b> | <b>282 969,55 €</b> |
|---------------------------------------|---------------------|

## **RESULTAT CUMULE**

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| <b>Résultat Cumulé</b> | <b>1 761 391,89 €</b> |
|------------------------|-----------------------|

Le résultat cumulé 2025 (comprenant les reports de l'exercice antérieur et les restes à réaliser) est de **+ 1 761 391,89 €**

Le CFU 2025 dressé par l'ordonnateur, Julien DEMAZURE, est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante par M. LECARPENTIER - doyen d'âge de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2026-02-02 : affectation du résultat**

Le Président rappelle l'instruction budgétaire et comptable de la M 57 Tome 2 concernant les deux points suivants :

- pour la détermination du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement,
- seul le besoin de financement de la section d'investissement intègre les restes à réaliser de cette section en dépense.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de procéder à l'affectation du résultat qui apparaît à la clôture de la gestion de l'exercice 2025 :

- le résultat de fonctionnement est de **+ 1 791 515,36 €**
- le résultat d'investissement est de **+ 252 846,08 €**
- les restes à réaliser sont de **– 282 969,55 €**
- **le résultat cumulé (avec reports résultats N-1) est de + 1 761 391,89 €.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 de la façon suivante :
  - R002 Recette de fonctionnement : 1 727 635,15 €
  - R001 Recette d'investissement : 252 846,08 €
  - 1068 Recette investissements : 63 880,21 €

### **Délibération 2026-02-03 : budget primitif 2026**

Le Président rappelle que l'année 2026, le syndicat va poursuivre sa montée en puissance en augmentant ses interventions notamment en matière de gestion des milieux aquatiques pour mettre en œuvre les opérations qui n'ont pas pu être lancées en 2025 (ex : étude sur les

boisement alluviaux ou étude du marais d'Aizier). Il va également poursuivre les études préalables aux travaux afin de pouvoir élaborer un programme de travaux pour les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques.

Pour la gestion des ouvrages de prévention des inondations, l'intervention du syndicat s'inscrit désormais dans la mise en œuvre des préconisations issues des études de danger et les demandes de l'État issues de l'instruction des dossiers de classement. Grace au développement du service de gestion des systèmes de prévention des inondations (recrutement de 2 agents supplémentaires pour l'équipe d'entretien en régie et d'un agent en plus pour la cellule d'ingénierie) le syndicat va renforcer le suivi et l'entretien des ouvrages.

Le Président présente le projet de budget primitif 2026.

Le projet de budget primitif est voté avec une reprise des résultats de l'année 2025.

Le projet de budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes est arrêté pour un montant total de 9 409 847,09 €, se composant de :

- 6 179 192,15 € en section de fonctionnement,
- 3 230 654,94 € en section d'investissement

Il est précisé que le montant des amortissements n'a toujours pas été transmis par le Département. Si les éléments relatifs à la récupération historique sont fournis durant l'année, une DM sera alors nécessaire.

Monsieur THIEBAULT demande si le montant peut être estimé, les services précisent que cela pourrait être de l'ordre de 15 000 euros .

Il se présente comme suit :

### **1 - Dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

**Les dépenses** d'un montant total de **6 179 192,15 €** sont réparties entre :

Opérations réelles : 3 418 263,50 € :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) pour 2 061 963,50 €,
- Chapitre 012 (charges de personnel) pour 1 345 00,00 €,
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour 11 200,00 €,
- Chapitre 67 (charges spécifiques) pour 100,00 €

Opérations d'ordres : 2 760 928,65 €

- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) pour 2 660 928,65 €,
- Chapitre 042 (dotations aux amortissements) pour 100 000,00 €.

**Les recettes** d'un montant total de **6 179 192,15 €** sont réparties entre :

Opérations réelles : 6 177 192,15 €

- Chapitre 013 (atténuations de charges) pour 1 700,00 €
- Chapitre 74 (dotations et participation) pour un montant de 4 438 457,00 € :
  - dont les Départements 76 et 27 pour 1 787 421,00 €,
  - dont EPCI pour 1 888 136,00 €,
  - dont autres pour 762 900,00 €
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) pour 9 400,00 €
- Chapitre 002 (résultat reporté) pour 1 727 635,15 €

Opérations d'ordre : 2 000,00 €

- Chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections) pour 2 000,00 €

### **2 - Dépenses et recettes de la section d'investissement**

**Les dépenses** d'un montant total de **3 230 654,94 €** sont réparties entre :

Opérations réelles : 3 178 654,94 €

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) pour 929 208,83 € dont des restes à réaliser d'un montant de 12 234 €,
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour 990 132,33 € dont des restes à réaliser d'un montant de 12 421,77 €,
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) pour 1 258 313,78 € dont des restes à réaliser d'un montant de 258 313,78 €,
- Chapitre 27 pour 1 000,00 €.

Opérations d'ordre : 52 000,00 €

- Chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections) : 2 000,00 €
- Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 50 000,00 €

**Les recettes** d'un montant total de **3 230 654,94 €** sont réparties entre :

Opérations réelles : 355 846,08 €

- Chapitre 001(résultat reporté) 252 84,08 €
- Chapitre 10 (dotations, fonds divers) pour 1 000,00 €
- Chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) pour un montant de 102 000,00 €,

Opérations d'ordres : 2 874 808,86 €

- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) pour 2 660 928,65 €,
- Chapitre 10 (affectation au compte 1068) pour un montant de 63 880,21 €.
- Chapitre 040 (transfert entre sections) pour 100 000,00 €,
- Chapitre 041 'opérations patrimoniales) pour 50 000,00 €

Globalement l'évolution du budget correspond à la phase de croissance prévue lors de l'élaboration des statuts.

A noter que le montant de la section d'investissement est lié aux demandes de classement des systèmes d'endiguement. Le montant des études de 400 000 euros est lié aux études réglementaires nécessaires à l'instruction et non à des études techniques préalables aux travaux.

Le budget présenté est représentatif de l'effort demandé par les adhérents, la répartition est fidèle au ROB.

S'agissant des cotisations, elles font écho aux travaux actuellement menés au Sénat pour définir les évolutions à mettre en œuvre dans l'application de la GEMAPI. En effet, les cotisations versées sont appelées en fonctionnement, mais certains membres souhaitent que les cotisations relèvent de l'investissement ce qui n'est réglementairement possible que pour quelques catégories de syndicats (SDIS, numérique, port, ...) mais pas pour les gémapiens. Le Syndicat va alerter les parlementaires à ce sujet.

Monsieur BERNARD approuve la démarche et souhaite que lui soit fournie une aide technique afin que les députés et sénateurs soient également mobilisés dans le Calvados.

Monsieur BREUGNOT attire l'attention sur le fait que le projet de refonte de la GEMAPI, axée sur la logique de bassin versant peut poser problème aux EPCI collectant la taxe GEMAPI et la reversant à une structure d'axe comme le SMGSN. Au regard de la gouvernance de l'aval de la Seine, sans EPTB, il ne faut pas que le Syndicat soit oublié dans la réflexion sur les financements.

Monsieur LANGLOIS demande si le versement des cotisations est réalisé en une ou plusieurs fois. La réponse apportée est en une fois.

Les services précisent à nouveau que pour le versement des cotisations les membres n'ont pas besoin de délibération spécifique comme certaines collectivités le font. Cela entraîne un important retard dans la perception des recettes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté en dépenses et en recettes à :
  - 6 179 192,15 € en section de fonctionnement,
  - 3 230 654,94 € en section d'investissement.

#### **Délibération 2026-02-04 : Fongibilité des crédits**

Monsieur DEMAZURE rappelle que l'Instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, il appartient au Président d'informer les membres du comité syndical de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition sans modifier le montant global des sections de fonctionnement et d'investissement. La réalisation des opérations budgétaires pourrait être ainsi être plus rapide, sans avoir à passer par une décision modificative.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions du droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026,
- de donner tous pouvoirs au Président pour la bonne exécution des présentes dispositions.

#### **Délibération 2026-02-05 : modification de la délibération portant délégations accordées par le comité syndical au Président**

Monsieur le Président expose que suite à son élection, par délibération n° 2021-10-06 du 08 octobre 2021, des délégations lui ont été attribuées en application d'une part des articles L.5211-10, L 2122-23, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autre part de l'article 10.2 des statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Les délibérations n°2024-12-07 du 16 décembre 2024 et n° 2025-06-04 du 16 juin 2025 ont apporté des modifications aux délégations accordées par le comité syndical au Président.

En complément de ces délibérations modificatives, une nouvelle délégation est proposée.

L'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui a pour objet la liste des attributions que le Président peut exercer dans le cadre de la délégation donnée par le comité syndical prévoit au point 20 « la délégation de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. »

La ligne de trésorerie permet aux ordonnateurs une meilleure maîtrise des flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement. Cet outil est destiné à permettre aux ordonnateurs de gérer les décalages de trésorerie et d'éviter le recours à des financements à long terme pour des besoins ponctuels.

Compte tenu de la période particulière des élections, et des dates de vote de budget de certains de nos adhérents, il est proposé de modifier la délibération en ajoutant la délégation de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 500 000€.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

**DÉCIDE :**

D'ajouter à la délégation prévue dans le cadre de la délibération initiale et jusqu'à la fin de son mandat au Président du syndicat de la phrase suivante :

- la délégation de réaliser des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 500 000 € »,
- que cette délibération est à tout moment révocable,
- de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1er Vice-Président.

#### **Délibération 2026-02-06 : adhésion au Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval**

Au préalable, il est précisé que les élus du SMGSN ont déjà eu l'occasion de s'exprimer sur cette adhésion. La précédente délibération prévoyait une durée illimitée. Toutefois, lors de son analyse, le Préfet de bassin a demandé à revenir sur un projet à durée limitée. Pour les structures ayant déjà délibéré, il est nécessaire de reprendre une délibération suite à cette demande

Le Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval (GIP Seine-Aval) est le centre régional qui pilote, depuis 2003, un programme de recherche scientifique sur l'estuaire de la Seine (fonctionnement et évolution de l'estuaire en contexte de changement climatique, risque inondation, qualité de l'eau et des sédiments, état de santé des écosystèmes, restauration écologique...). Elles portent sur un territoire qui s'étend du barrage de Poses à la baie de Seine, ponctuellement étendu jusqu'en Île-de-France et aux autres estuaires et basses vallées littorales de Normandie.

Outre la structuration de la recherche autour de son programme scientifique Seine-Aval, le GIP Seine-Aval produit des synthèses, des études et apporte son expertise technique et scientifique à ses membres et aux acteurs du territoire dans leurs projets. Il centralise, valorise et transfère la connaissance acquise vers les décideurs, les aménageurs et la communauté scientifique.

Le GIP Seine-Aval est administré et financé par onze membres : la Région Normandie, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, HAROPA Port, les Départements de Seine-Maritime, du Calvados et de l'Eure, France Chimie Normandie, la Métropole Rouen Normandie, la

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les Communautés d'Agglomération Caux Seine Agglo et Seine-Eure.

Le budget moyen annuel du GIP Seine-Aval est de l'ordre de 2 millions d'euros. Le GIP Seine-Aval est un groupement d'intérêt public à durée déterminée, dont la convention constitutive actuelle arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Cette convention doit être renouvelée avant cette date.

Considérant ses besoins en termes d'expertises techniques et scientifiques, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) souhaite devenir membre financeur du GIP Seine-Aval dans le cadre de la nouvelle convention constitutive 2027-2032. La nouvelle convention constitutive et le règlement intérieur et financier ont été approuvés par l'assemblée générale du GIP Seine-Aval du 4 décembre 2025. Ils sont joints en annexes.

La participation financière annuelle du SMGSN sera de 10 000 €.

Le Président souligne l'intérêt de travailler avec le GIPSA pour le Syndicat. Monsieur THIEBAULT demande quelle est la répartition des voix au sein du GIPSA. Monsieur LANGLOIS répond un membre égal une voix.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- l'adhésion du SMGSN au GIP Seine-Aval,
- d'approuver la Convention constitutive du GIP Seine-Aval 2027-2032 et son règlement financier en vigueur,
- de régler la contribution annuelle due,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant.

**Délibération 2026-02-07 : demande de subvention pour le financement de l'animation du site Natura 2000 "îles et berges de la Seine 76" et la cartographie des habitats**

Le 15 décembre 2025, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) est devenu structure animatrice du site Natura 2000 « îles et berges de la Seine en Seine-Maritime » (FR2302006).

Le Président remercie Monsieur LANGLOIS pour sa prise de poste en tant que Président du Copil Natura 2000 de ce site.

Pour mener à bien cette nouvelle mission, le SMGSN souhaite déposer deux demandes de subventions au titre du fonds européen FEADER auprès de la Région Normandie, dont les plans de financement 2026 sont présentés ci-dessous.

**Demande de subvention 1 : animation 2026 du site Natura 2000**

Financement pour l'animation en régie du DOCOB, mise en œuvre de la contractualisation et assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences, lancement et suivi du marché de cartographie des habitats.

| Dépenses prévisionnelles       | Montant TTC    | Recettes prévisionnelles | Montant TTC       |
|--------------------------------|----------------|--------------------------|-------------------|
| Dépenses de rémunérations      | 5 250 €        | FEADER (80%)             | 4 830,40 €        |
| Option de Coût Simplifié (15%) | 788 €          | Région (20%)             | 1 207,60 €        |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>6 038 €</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>6 038,00 €</b> |

## **Demande de subvention 2 : cartographie 2026-2028 des habitats du site Natura 2000**

Financement pour la prestation d'étude concernant la cartographie des habitats Natura 2000 nécessaire à la mise à jour du document d'objectifs. Cette étude sera réalisée sur 2026 et 2028.

| <b>Dépenses prévisionnelles</b> | <b>Montant TTC</b> | <b>Recettes prévisionnelles</b> | <b>Montant TTC</b> |
|---------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Dépenses de prestations         | 60 000 €           | FEADER (80%)                    | 51 360 €           |
| Option de Coût Simplifié (7%)   | 4 200 €            | Région (20%)                    | 12 840 €           |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>64 200 €</b>    | <b>TOTAL</b>                    | <b>64 200 €</b>    |

Les dépenses et les recettes ont été inscrites au budget primitif voté en comité syndical du 2 février 2026.

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'approuver les deux plans de financement,
- de déposer une demande de subvention auprès de la Région Normandie au titre de sa politique environnementale et du FEADER pour financer l'animation du site,
- de déposer une demande de subvention auprès de la Région Normandie au titre de sa politique environnementale et du FEADER pour financer la cartographie des habitats,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces demandes de subventions et tous les documents s'y afférents.

## **Carte n°5.3.2 : mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine**

### **Délibération 2026-02-08 : autorisation de lancement de la consultation et de signature des accords-cadre ayant pour objet la fourniture de matériaux pour l'entretien des berges**

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN), dans le cadre de ses missions, assure la gestion d'un peu plus d'une centaine de km de digues de Seine (perrés, murettes anti-débordement, etc...) entre la boucle d'Elbeuf et le Marais Vernier.

Parmi ces ouvrages, les deux tiers d'entre eux ont une fonction de sécurité hydraulique et relève de la réglementation relative aux systèmes d'endiguement, leur entretien est nécessaire. Dans ce cadre, pour pouvoir intervenir l'équipe des berges a besoin de différents matériaux.

Actuellement, le SMGSN dispose d'un marché pour répondre à la fourniture de béton prêt à l'emploi sous la forme d'accord-cadre comportant un maximum de 30 000 € HT.

Afin de prendre en compte l'ensemble des besoins de l'équipe des berges. Il est proposé en complément du lot fourniture béton prêt à l'emploi de compléter la consultation par trois lots ayant pour objet la fourniture d'agrégats, de tout venant crayeux, et d'enrochement.

Les marchés prendront la forme d'un accord cadre à bons de commande répartis de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi avec un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 120 000 € HT pour deux ans,

- Lot 2 : Fourniture d'agrégats avec un minimum de 8 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT pour deux ans,
- Lot 3 : Fourniture et livraison de tout venant crayeux avec un minimum de 20 000 € HT et un maximum 60 000 € HT pour deux ans,
- Lot 4 : Fourniture et livraison d'enrochement avec un minimum de 4 000 € HT et un maximum 20 000 € HT pour deux ans,

Les marchés seront d'une durée de deux ans reconductibles deux fois.

La valeur estimée du besoin étant supérieur au seuil de procédure formalisée appliqué aux marchés de fournitures et services, à savoir 216 000 € HT, la collectivité doit lancer une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- le Président, ou en son absence son représentant, à lancer la consultation pour fourniture de matériaux pour l'entretien des berges sous la forme d'une procédure formalisée,
- le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces afférentes à l'issue de la procédure d'attribution,
- le Président, ou en son absence son représentant, à signer les éventuelles modifications en découlant.

### **Fin des délibérations**

#### **2<sup>ème</sup> temps : actualités du syndicat (cf. document spécifique)**

L'ordre du jour des délibérations étant épuisé, le Président lève la séance à 11h45.